

N/ Réf : MR/FB/VD - A-2025-ST- 0330
Dossier suivi par: Frédéric Buchard
Tel : 03.23.84.86.60
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU PARC

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant la demande en date du 19/11/2025 par laquelle l'Entreprise LE BATIMENT ASSOCIE demeurant à MUIZON (MARNE) demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour le survol d'une grue à tour, **RUE DU PARC**, pour le compte de CLESENCE, pour la construction de 48 logements, du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 décembre 2026 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : Installation

Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 décembre 2026, la société LE BATIMENT ASSOCIE est autorisée à installer une grue à tour sur le domaine privé pour les besoins du chantier **RUE DU PARC**, pendant la durée des travaux.

ARTICLE II : survol

Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 décembre 2026, la société LE BATIMENT ASSOCIE est autorisée à survoler le domaine public par la flèche de la grue sous réserve de l'application des règlements en vigueur concernant l'interdiction de survol des charges au-dessus des voies ouvertes au public ou de propriétés privés.

ARTICLE III : Manœuvre de déchargement

Aucune manœuvre de déchargement et de chargement ne s'effectuera sur le domaine public.

ARTICLE IV : Position grue

La grue devra être mise en girouette après chaque utilisation.

ARTICLE V : Signalisation

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE VI : Responsabilité

La ville de Château-Thierry ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE VII: Affichage

Cet arrêté devra être affiché sur la palissade ou autres ceinturant la zone de travaux.

ARTICLE VIII: Ampliation

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,
Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,
Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,
La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
Madame la Directrice du Service Communication,